



HONGRIE
ROUMANIE
CROATIE
SERBIE
MONTENEGRO
FRANCE

NEWSLETTER PECO 3^e trimestre 2024

ACTUALITÉS JURIDIQUES
pour les investisseurs et les entrepreneurs

- HONGRIE: Décrets d'application de la nouvelle loi ESG ; Directive NIS2 en Hongrie ; Décision de la Kúria sur les honoraires d'avocats engagés dans une procédure contentieuse
- ROUMANIE: Nouvelle modification du régime de contrôle des IDE ; Stratégie nationale d'intelligence artificielle ; Nouvelle loi sur les signatures électroniques ; Nouvelle amnistie fiscale ;
- CROATIE: Nouvelle loi sur la comptabilité ; Proposition de modification de la loi sur la TVA ; Mise en œuvre du règlement de l'UE sur les services numériques
- SERBIE: Accord de libre-échange avec la Chine ; Nouveaux décrets soutenant les PME ; Partenariat stratégique avec l'UE sur les matières premières et les véhicules électriques
- MONTENEGRO: Nouvelles règles UBO
- FRANCE: Directive CS3D à la lumière de la loi française

en coopération avec

HONGRIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Publication des décrets d'application de la nouvelle loi ESG

Les décrets d'application de la loi ESG hongroise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, ont été publiés dans le Journal officiel hongrois en août dernier. Les décrets rendus par l'Autorité de Surveillance des Affaires Réglementées (en hongrois : « Szabályozott Tevékenységek Felügyeleti Hatósága » ou « SZTFH ») précisent les règles en matière de déclaration et de gestion des risques et comportent également des dispositions concernant l'enregistrement des rapports ESG, les auditeurs et les logiciels.

Contrôle, analyse et gestion des risques

Aux termes des nouvelles dispositions, les entreprises sont tenues de développer un système complet de gestion des risques permettant d'identifier les risques de durabilité posés par leurs propres activités, ainsi que par les activités de leurs filiales mais également au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de ce processus de contrôle, les entreprises doivent effectuer une analyse de matérialité de leurs fournisseurs directs, sur la base d'une évaluation des risques, pouvant prendre la forme d'une pré-évaluation (c'est-à-dire qu'une analyse de risques à deux niveaux peut être effectuée), de sorte que seuls les fournisseurs directs qui sont identifiés comme étant les plus risqués du point de vue ESG devront être soumis à un contrôle plus détaillé.

Les fournisseurs directs concernés par le processus de contrôle doivent remplir un questionnaire ESG, tel que prévu par le décret, variant en fonction de la localisation et de la taille du fournisseur, et comprenant à la fois des questions obligatoires et des questions facultatives.

En outre, les entreprises doivent appliquer un processus d'analyse des risques dans le cadre duquel une évaluation annuelle doit être réalisée avant le 30 juin de chaque année, et des analyses ad hoc doivent être effectuées chaque fois qu'un risque lié à l'ESG est signalé dans leur système de gestion des plaintes. Le système de gestion des risques doit être examiné au moins une fois par an, et les entreprises doivent développer leur propre méthodologie pour évaluer les risques, en tenant compte de l'impact potentiel, de la fréquence d'occurrence des risques identifiés et de la capacité de l'entreprise à les gérer.

Les impacts négatifs identifiés doivent être classés et analysés par les entreprises selon leur gravité et leur probabilité, et tous les risques doivent être traités, en commençant par les plus graves jusqu'aux moins graves : en les prévenant, les atténuant, les éliminant ou en les réduisant au minimum.

La préparation du rapport ESG constitue la dernière étape de la mise en œuvre des obligations d'une entreprise en matière de contrôle de durabilité.

Rapport ESG

Le décret précise le contenu et le format du rapport ESG et prévoit des règles détaillées concernant sa publication. Un rapport ESG se compose de 11 chapitres, comprenant des sections telles que « Présentation de l'entreprise d'un point de vue ESG », « Identification et gestion des risques environnementaux », et une section finale intitulée « Directions possibles, résultats et objectifs de réévaluation du système de gestion des risques et du rapport ».

Les entreprises soumises à la loi ESG doivent soumettre leur rapport ESG au SZTFH dans un délai de six mois après la clôture de leur exercice et publier le rapport soumis sur leur site web. Le SZTFH publiera également le rapport sur son site web.

Directive NIS2 en Hongrie

La directive NIS2, visant à atteindre un niveau commun élevé de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union européenne, a été transposée en Hongrie par la loi n°XXIII de 2023. Deux décrets d'application ont été publiés le 24 juin 2024.

La loi hongroise transposant la directive NIS2 s'applique aux entreprises opérant dans l'un des secteurs hautement critiques (par exemple énergie, transports, secteur bancaire ou santé) ou dans l'un des secteurs critiques (par exemple gestion des déchets, fabrication ou production, transformation et distribution des denrées alimentaires) et employant plus de 50 personnes ou ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 millions d'euros. On estime qu'environ 2500 à 3000 entreprises répondent à ces critères dans le pays.

Classification de sécurité et mesures de sécurité

L'un des décrets en question détaille les exigences relatives à la classification de sécurité et les mesures de sécurité spécifiques à appliquer pour chaque classe de sécurité. Le décret précise ainsi les éléments permettant aux entreprises concernées par les audits de cybersécurité de commencer dès à présent à se préparer. Les audits de cybersécurité débuteront en 2025.

Le décret nouvellement introduit s'articule autour de trois éléments principaux : un cadre de gestion des risques, un catalogue de mesures de sécurité et un catalogue des menaces.

1. Cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques décrit la manière dont les entreprises doivent classer leurs systèmes d'information selon trois niveaux de sécurité - basique, significatif et élevé -, chacun nécessitant des mesures de cybersécurité spécifiques. Cette classification permet aux entreprises de prioriser leurs efforts en matière de sécurité en fonction des risques associés à leurs systèmes d'information.

Le décret aide les entreprises sans infrastructure de cybersécurité étendue à comprendre comment gérer les risques et mettre en œuvre les protections nécessaires. En suivant les étapes décrites dans le cadre, les entreprises peuvent évaluer leur statut de sécurité actuel et travailler pour une conformité complète avant les audits de 2025.

2. Catalogue de mesures

Les mesures de sécurité obligatoires varient en fonction de la classification du système. Par exemple, les systèmes dans la catégorie « basique » doivent se conformer à plus de 160 mesures de sécurité, tandis que ceux entrant dans les catégories « significative » et « élevée » doivent respecter respectivement 300 et près de 400 mesures obligatoires. En outre, le décret inclut 530 mesures optionnelles que les entreprises peuvent appliquer en fonction de leur secteur et de leurs besoins opérationnels.

Les 19 catégories de mesures de sécurité couvrent des domaines tels que le contrôle d'accès, la surveillance, la continuité des activités et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Les audits réussis nécessiteront non seulement des politiques documentées et des rôles clairement définis, mais aussi une préparation organisationnelle et technique.

3. Catalogue des menaces

La troisième section clé du décret introduit un catalogue des menaces potentielles en matière de cybersécurité auxquelles les entreprises doivent se préparer. Cela inclut à la fois des menaces générales et spécifiques à chaque secteur, fournissant aux entreprises une compréhension claire des risques auxquels elles pourraient être confrontées et des moyens de les atténuer.

Dans certains cas, les entreprises peuvent ne pas être en mesure de mettre pleinement en œuvre les mesures de sécurité prescrites en raison de limitations techniques, environnementales ou infrastructurelles. Le décret permet une certaine flexibilité en autorisant les entreprises à utiliser des mesures de sécurité de substitution. Cependant, ces substitutions doivent être documentées, et les entreprises doivent prouver que ces mesures alternatives sont aussi efficaces que les exigences originales. Ces mesures doivent en outre être régulièrement réexaminées pour s'assurer qu'elles restent pertinentes au fur et à mesure que les circonstances évoluent.

Auditeurs en cybersécurité

Le deuxième décret se concentre sur les qualifications et les responsabilités des auditeurs qui réaliseront ces audits de cybersécurité. Chaque auditeur doit, entre autres, compter au moins deux experts qualifiés et disposer d'une politique de sécurité de l'information ainsi qu'un système certifié de gestion de la sécurité de l'information. Le décret prévoit des conditions supplémentaires en fonction de la classification de sécurité des systèmes à auditer.

Des inquiétudes subsistent quant à savoir s'il y aura suffisamment d'auditeurs qualifiés pour réaliser les audits nécessaires avant l'échéance de 2025. Actuellement, environ 24 entreprises figurent sur le registre, mais il reste incertain combien d'entre elles sont prêtes à réaliser des audits NIS2.

Remboursement des honoraires d'avocats engagés dans une procédure contentieuse mis à la charge de la partie adverse

La question de savoir dans quelle mesure les tribunaux peuvent réduire les honoraires d'avocats pris en charge par la partie adverse dans un contentieux a longtemps été un sujet controversé en Hongrie.

La récente décision historique de la Kúria, la cour suprême de Hongrie, a établi de nouvelles lignes directrices qui seront obligatoires pour les juridictions inférieures, ce qui pourrait modifier les stratégies de litige et la gestion des frais de justice.

Auparavant, les tribunaux réduisaient fréquemment les honoraires d'avocats accordés à la partie gagnante. En pratique, les tribunaux réduisaient généralement les honoraires pour deux raisons principales : ils alignaient les honoraires sur la valeur de l'affaire ou considéraient qu'une partie des heures facturées n'était pas justifiée. La récente décision de la Kúria remet cependant fondamentalement en question cette pratique courante.

Nouvelles lignes directrices de la Kúria

La Kúria a souligné que les honoraires d'avocats ne devraient être réduits que dans des cas exceptionnels où il existe une disproportion manifeste. La décision souligne que les honoraires constituent les revenus professionnels de l'avocat, qui couvrent toutes les dépenses nécessaires liées à ses activités professionnelles. Par conséquent, les honoraires ne peuvent être réduits sur la base d'un jugement subjectif du tribunal mais uniquement s'ils sont manifestement contraires aux conditions du marché et au bon sens.

Selon la décision de la Kúria, les tribunaux ne devraient pas évaluer les honoraires d'avocats en fonction de la longueur des mémoires préparés par l'avocat ou du nombre d'audiences auxquelles il a assisté. Le travail de l'avocat comprend le temps consacré aux relations avec les clients, à la préparation, à l'analyse des documents et à d'autres travaux annexes qui ne sont pas toujours reflétés dans les heures passées au tribunal. Les tribunaux doivent motiver de manière détaillée et circonstanciée toute décision de réduction des honoraires, à défaut de quoi ils porteraient atteinte au droit des parties à un procès équitable et au principe de la liberté contractuelle.

Effets attendus de la décision de la Kúria

La décision de la Kúria devrait entraîner une augmentation du nombre d'appels concernant les frais de justice, car les nouvelles lignes directrices suggèrent que la partie perdante devra plus probablement supporter tous les frais d'avocats engagés par la partie gagnante. Cela pourrait particulièrement affecter les affaires dont la valeur du litige est plus faible et qui, en raison de frais de justice non récupérables, n'étaient souvent pas économiquement viables à poursuivre en justice. La décision crée un nouvel environnement pour les plaideurs : prolonger les procédures ou soulever des arguments non fondés pourrait poser des risques financiers importants pour la partie perdante.

En outre, les nouvelles lignes directrices soulignent l'importance pour les avocats d'enregistrer de manière méticuleuse et précise le temps consacré à chaque affaire. Au lieu d'honoraires forfaitaires, la facturation au temps passé pourrait devenir la méthode de facturation privilégiée, car elle reflète fidèlement le travail et le temps investis par l'avocat.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

ROUMANIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouveau régime de contrôle des IDE en Roumanie : principaux développements pour les investisseurs de l'UE et hors UE

Ces dernières années, la Roumanie a révisé son cadre de contrôle des Investissements Directs Etrangers (IDE) pour créer un système plus uniforme et transparent, tant pour les investisseurs de l'UE que pour ceux hors UE. Les dernières modifications introduites par la Loi n° 231/2024 publiée le 18 juillet 2024 (la « Nouvelle Loi ») et les réformes législatives antérieures visent à garantir un traitement équitable pour tous les investisseurs, à simplifier le processus de contrôle et à clarifier certains concepts clés, notamment les sanctions pour « gun-jumping » ou « faux-départ », c'est à dire la méconnaissance de l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'autorité de la concurrence pour mettre en œuvre une opération de concentration.

Application des amendes pour gun-jumping aux investisseurs de l'UE

Les réformes précédentes avaient déjà considérablement élargi le champ d'application du contrôle des IDE pour y inclure les investissements en provenance de l'UE. La Nouvelle Loi étend désormais les sanctions pour « gun-jumping » aux investisseurs de l'UE. Désormais, tout investisseur, qu'il soit basé dans l'UE ou en dehors, peut être sanctionné d'une amende pouvant atteindre 10 % de son chiffre d'affaires mondial en cas de mise en œuvre d'une opération non autorisée. Ces amendes s'appliquent non seulement aux violations intentionnelles, mais aussi aux infractions commises par négligence, ce qui constitue un élargissement notable du régime des sanctions.

Autres modifications du régime de sanction

La Nouvelle Loi prévoit également que des sanctions pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'investisseur peuvent être prononcées en cas de communication d'informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses, ou en cas d'omission de transmettre toutes les informations nécessaires au Comité de contrôle des IDE.

Nullité des investissements et accords contractuels non autorisés

La Nouvelle Loi précise que tout engagement, accord ou clause contractuelle relatif à tous types d'investissements est nul et non avenue si ces investissements n'ont pas été préalablement contrôlés et autorisés conformément à la loi applicable.

Investissements affectant la sécurité nationale, l'ordre public ou les projets d'intérêt pour l'UE

Aux termes de la Nouvelle Loi, si un investissement susceptible d'affecter la sécurité nationale, l'ordre public ou les projets clés de l'UE est réalisé sans autorisation, le Comité de contrôle des IDE pourra conseiller au gouvernement d'imposer des mesures correctives structurelles ou comportementales afin d'annuler la transaction et de restaurer la situation antérieure à l'investissement.

Secret professionnel et perquisitions

La Nouvelle Loi introduit des garanties importantes pour la protection du secret professionnel des échanges entre l'avocat et son client lors des contrôles d'IDE et des perquisitions effectués par le Conseil de la concurrence roumain. Les entreprises contrôlées ne sont désormais plus tenues de divulguer le contenu de la correspondance qu'elles revendiquent comme privilégiée. Si les inspecteurs contestent le statut de la correspondance, ils doivent la sceller et la soumettre au Conseil de la concurrence roumain pour décision finale.

Rôle élargi du Conseil de la concurrence roumain

Il incombe désormais au Conseil de la concurrence roumain d'établir des lignes directrices concernant les délais, les procédures et les conditions de contrôle des IDE. Ces lignes directrices devraient entre autres apporter plus de clarté sur la manière de calculer la valeur des investissements, notamment dans le cadre de transactions complexes et multijuridictionnelles.

Adoption d'une stratégie nationale d'intelligence artificielle

Le 11 juillet 2024, le gouvernement roumain a officiellement adopté sa « Stratégie nationale d'intelligence artificielle (IA) » pour la période 2024-2027, conformément aux ambitions de l'UE de se positionner au rang des grandes puissances mondiales de l'IA.

Cette nouvelle stratégie sous-tend le financement européen dédié à l'introduction de technologies de pointe. Le Premier Ministre Marcel Ciolacu a exprimé l'espoir que les institutions de l'Etat, en particulier l'administration fiscale, emploieront rapidement et largement l'IA dans l'analyse des risques, les appels d'offres publics et tout processus visant à optimiser les dépenses publiques.

Pour que la Roumanie atteigne l'objectif de l'UE de rivaliser avec les leaders mondiaux de l'IA, le pays doit s'adapter aux tendances technologiques actuelles, établir un cadre réglementaire et adopter des technologies adaptées à son contexte national, selon les termes définis par la stratégie.

La stratégie s'articule autour de cinq piliers clés : administration publique numérique, économie numérique, éducation numérique, cybersécurité, communications numériques et technologies futures (l'IA, la 5G, l'IoT, les communications quantiques, la robotique, la blockchain et les villes intelligentes).

Les objectifs généraux définis par la stratégie nationale incluent notamment :

- La promotion des programmes éducatifs axés sur la recherche, le développement et les compétences spécifiques à l'IA ;
- La construction d'une infrastructure robuste permettant la circulation de données accessibles et réutilisables ;
- Le renforcement des efforts de recherche et développement dans le domaine de l'IA ;
- Le développement du transfert de technologie des secteurs de la recherche et de l'innovation vers des applications concrètes dans le secteur de la production ;
- L'intégration de l'IA dans la société ;
- La mise en œuvre d'un cadre de gouvernance et l'adoption de mesures réglementaires appropriées pour la gestion de l'IA.

La mise en œuvre de la stratégie sera supervisée par les services de renseignement roumains SRI et SIE, qui feront partie de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de la stratégie.

Nouvelle loi sur les signatures électroniques

La Loi n°214/2024 relative aux signatures électroniques (la « Loi ») a été adoptée le 8 juillet 2024 et entrera en vigueur le 8 octobre 2024. Elle définit un cadre juridique clair et cohérent pour l'utilisation des différents types de signatures électroniques. Elle harmonise également la législation roumaine avec le Règlement (UE) n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (le « Règlement »).

En Roumanie, trois catégories de signatures électroniques sont reconnues, chacune offrant des niveaux de sécurité et de reconnaissance juridique différents : les signatures électroniques simples, les signatures électroniques avancées et les signatures électroniques qualifiées. Avant l'adoption de la Loi, seule la signature électronique qualifiée bénéficiait d'une large reconnaissance juridique, ayant un effet juridique équivalent à la signature manuscrite. Les signatures électroniques avancées n'étaient reconnues que dans des circonstances spécifiques. Cependant, l'obtention d'une signature électronique qualifiée étant un processus complexe, la majorité des entreprises roumaines continuaient à utiliser des signatures manuscrites, contrairement à d'autres pays où les signatures électroniques sont couramment utilisées.

Principales modifications

1. ***Les signatures électroniques simples auront désormais les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite dans les cas suivants :***
 - Reconnaissance par l'autre partie : si l'autre partie reconnaît l'écrit signé avec une signature électronique simple, de manière explicite ou en exécutant les obligations nées de l'écrit ;
 - Documents de faible valeur : actes d'une valeur inférieure à la moitié du salaire minimum brut (environ 1700 RON ou 340 EUR au moment de la signature) ;
 - Accord entre professionnels au sens de la Loi n°287/2009 : si les deux parties sont des professionnels et qu'elles ont convenu dans un document distinct signé avec une signature manuscrite ou une signature électronique qualifiée de donner à la signature électronique simple les effets de la signature manuscrite.

2. ***La Loi permet désormais à certains types de signatures électroniques d'avoir les mêmes effets juridiques que les signatures manuscrites, sous certaines conditions :***
 - Pour les documents juridiques nécessitant une forme écrite pour leur validité (tels que l'hypothèque ou le contrat de travail), un document électronique satisfait à cette exigence s'il est signé avec une signature électronique qualifiée ou avancée.
 - Pour les documents juridiques ne nécessitant une forme écrite que pour des fins probatoires, toute signature électronique, y compris la signature simple, est suffisante.

3. *Les signatures électroniques avancées sont désormais considérées comme équivalentes aux signatures manuscrites dans les cas suivants :*

- Prestataire certifié : si la signature électronique avancée est créée avec un certificat émis par une autorité publique, une institution ou un prestataire de services de confiance qualifié ;
- Reconnaissance par l'autre partie : si l'autre partie reconnaît l'écrit signé avec une signature électronique avancée, de manière explicite ou en exécutant les obligations nées de l'écrit ;
- Accord entre les parties : si les deux parties ont convenu dans un document distinct signé avec une signature manuscrite ou une signature électronique qualifiée de donner à la signature électronique avancée les effets de la signature manuscrite.

Dans les cas où la loi requière un acte authentique, l'authentification devra être effectuée suivant les dispositions applicables, la Loi n'étant pas applicable dans ces cas.

Nouvelle amnistie fiscale

Une nouvelle amnistie fiscale a été introduite le 6 septembre 2024 par l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement n°107/2024.

Annulation des intérêts, pénalités et accessoires de paiement

L'amnistie concerne les obligations budgétaires impayées au 31 août 2024, en particulier :

- Les obligations budgétaires dont l'échéance ou le délai de paiement est fixé au 31 août 2024 ;
- Les différences établies par des décisions fiscales communiquées avant le 31 août 2024, ainsi que celles liées à des contrôles fiscaux pour lesquels la décision fiscale n'a pas été émise au 6 septembre 2024 ;
- Les obligations budgétaires résultant de la soumission de déclarations fiscales rectificatives ou de déclarations soumises après l'échéance légale, à partir du 1er septembre 2024, pour les obligations fiscales arrivant à échéance avant ou au 31 août 2024 ;
- Les obligations accessoires liées aux dettes fiscales principales dues avant ou au 31 août 2024, qui ont été réglées à cette date ;
- Autres obligations budgétaires incluses dans des titres exécutoires.

Pour bénéficier de l'amnistie fiscale qui annule les intérêts de retard et les pénalités, le débiteur doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Soumettre la demande d'amnistie avant le 25 novembre 2024 ;
- ✓ Régler toutes les dettes fiscales principales au 31 août 2024, ainsi que les taxes dues après le 1er septembre 2024, avant la soumission de la demande d'amnistie ;
- ✓ S'assurer que toutes les déclarations fiscales sont déposées avant la soumission de la demande d'amnistie.

Remise de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des micro-entreprises

Les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés et les micro-entreprises peuvent bénéficier d'une remise de 3 % sur leur impôt annuel sur les bénéfices/revenus pour l'exercice fiscal

2024 (ou un exercice fiscal modifié commençant en 2024). Pour les groupes fiscaux, la réduction sera appliquée à l'impôt annuel déclaré par l'entité responsable du groupe.

Pour pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal, le débiteur doit :

- soumettre au préalable toutes ses déclarations fiscales obligatoires dans les délais ;
- régler l'impôt annuel sur les bénéfices/revenus pour l'exercice fiscal 2024 dans les délais légaux ;
- ne pas avoir d'autres dettes fiscales ou budgétaires au moment de l'envoi de la déclaration annuelle sur les bénéfices/revenus.

Le montant de la remise n'est pas versé au contribuable mais viendra en compensation pour réduire d'autres dettes fiscales.

Cet avantage fiscal ne s'applique pas aux entreprises soumises à l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires à la fin de l'exercice fiscal 2024.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**

CROATIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouvelle Loi sur la comptabilité

Afin de transposer la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, le gouvernement croate a adopté une nouvelle loi sur la comptabilité le 27 juillet 2024. Cette loi met principalement l'accent sur la durabilité et introduit l'obligation d'auditer les rapports financiers annuels.

L'obligation d'audit dépend de la classification de l'entreprise dans les catégories de micro, petites, moyennes et grandes entreprises, de leurs revenus et du nombre de salariés. Les nouvelles dispositions ont modifié le champ d'application de la loi en modifiant les seuils à partir desquels les entreprises sont soumises à l'obligation d'audit. Les entreprises qui remplissent au moins deux des trois conditions suivantes sont soumises à l'audit :

- ✓ Total des actifs supérieur à 2 500 000 EUR (précédemment 1 990 842,13 EUR)
- ✓ Chiffre d'affaires supérieur à 5 000 000 EUR (précédemment 3 981 684,25 EUR)
- ✓ Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : au moins 25.

La loi a également augmenté les seuils relatifs à la classification des entreprises selon leur taille.

La loi impose désormais l'obligation de préparer un rapport sur le développement durable à l'ensemble des grandes entreprises, aux petites et moyennes entreprises dont les titres sont cotés sur le marché réglementé de l'UE, et aux entreprises de pays tiers qui exercent des activités significatives dans l'UE.

Proposition de modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le gouvernement a présenté une proposition visant à modifier la loi sur la TVA, en augmentant à 60 000 euros le seuil d'entrée dans le régime de TVA actuellement fixé à 40 000 EUR.

Compte tenu de la situation économique et de l'augmentation de l'inflation, les auteurs de la proposition souhaitent alléger la charge pesant sur les petits entrepreneurs et les contribuables, en leur offrant de meilleures conditions pour favoriser la croissance et le développement tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

La proposition se réfère également à la directive 2020/285 du Conseil de l'Union européenne (modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée concernant le régime particulier applicable aux petites entreprises, ainsi que le règlement (UE) n°904/2010 relatif à la coopération administrative et à l'échange d'informations pour assurer le suivi de l'application correcte de ce régime), qui permet aux Etats membres de fixer le seuil d'entrée dans le système de TVA jusqu'à 85 000 euros, précisément pour offrir de meilleures conditions de travail aux petits entrepreneurs.

Mise en œuvre du règlement de l'UE sur les services numériques

Le gouvernement a présenté une proposition de loi relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques, modifiant la directive 2000/31/CE (le « Règlement »).

La nouvelle loi s'appliquera à l'ensemble des services numériques, en mettant particulièrement l'accent sur les plateformes Internet.

L'une des innovations introduites par le Règlement est l'obligation pour les Etats membres de désigner un Coodinateur national pour les services numériques, chargé d'assurer l'efficacité des droits et obligations établis dans le Règlement. En Croatie, l'Agence croate de régulation des activités de réseau a été désignée comme Coordinateur à compter de février 2024.

SERBIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre la Serbie et la Chine

L'accord de libre-échange entre la République de Serbie et la République populaire de Chine (RPC) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Cet accord entérine une nouvelle phase dans la coopération économique entre les deux nations, offrant aux entreprises serbes un meilleur accès au marché chinois à des conditions préférentielles.

L'accord prévoit l'élimination des droits de douane sur un large éventail de marchandises, avec des droits de douane nuls appliqués immédiatement à 60% des produits. En outre, de nouvelles réductions tarifaires sont prévues au cours des cinq à dix prochaines années, couvrant finalement 30% de produits supplémentaires.

Champ d'application

L'accord s'applique à plus de 20 000 produits au total, dont 10 412 produits serbes et 8 930 produits chinois, classés selon les lignes tarifaires respectives.

Droits de douane

A la date d'entrée en vigueur, 60% des produits sont exemptés de droits de douane. D'autres produits bénéficieront d'exemptions tarifaires sur une période de cinq à dix ans.

Exigences en matière de contenu local

Pour qu'un produit bénéficie des dispositions de l'accord, il doit être démontré que 50% de la valeur du produit a été créée dans le pays exportateur (soit la Serbie, soit la Chine).

L'accord vise à réduire les coûts logistiques et à rationaliser les procédures pour les exportateurs des deux pays. La Chambre de commerce de Serbie (PKS) facilitera la diffusion d'informations par l'intermédiaire de son réseau régional, en fournissant des conseils aux entreprises serbes sur la manière de tirer parti de l'accord, y compris des instructions sur le respect des procédures pertinentes.

Les industries agricoles et alimentaires devraient être parmi les premiers secteurs à ressentir les effets positifs de l'accord, avec des avantages tarifaires immédiats disponibles pour une majorité de leurs produits.

Des informations détaillées concernant les termes de l'accord, y compris les produits spécifiques couverts et les exigences procédurales, sont disponibles sur le site officiel du ministère du Commerce intérieur et extérieur de la République de Serbie.

Nouveaux décrets soutenant les petites et moyennes entreprises (PME)

Le gouvernement serbe a adopté six nouveaux décrets visant à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME).

Parmi les mesures clés introduites, on peut citer :

- Le programme d'opportunités de développement pour l'industrie de transformation en 2024, qui sera mis en œuvre en partenariat avec l'Agence de développement de la Serbie (RAS) et une institution bancaire. Ce programme fournira 600 millions RSD (environ 5 100 000 EUR) de fonds non remboursables pour stimuler le secteur.
- Le programme d'encouragement au développement des capacités de transformation dans les secteurs de chasse, de la pêche, et de la production de vin, de bière et de boissons fortement alcoolisées en 2024. Cette initiative, en collaboration avec le Fonds de développement, est la première du genre et alloue 160 millions RSD (environ 1 300 000 EUR) non remboursables en soutien des entreprises.
- Pour le développement de l'artisanat traditionnel et artistique et de l'artisanat domestiques, 10 millions RSD (environ 85 000 EUR) seront mis à disposition sous forme de subventions, tandis que 100 millions RSD (environ 850 000 EUR) seront alloués au programme d'encouragement de l'entrepreneuriat féminin et des mères célibataires en 2024.
- Un autre montant de 100 millions de dinars (environ 850 000 euros) a été réservé au Programme de soutien à l'entrepreneuriat par l'aide financière aux startups en 2024.
- Pour la première fois, le Programme de renforcement des capacités des employeurs impliqués dans la double formation offrira 50 millions de dinars (environ 425 000 EUR) de fonds non remboursables pour soutenir les entreprises participant à la double formation.
- Enfin, le programme de soutien au développement de l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales recevra 30 millions de dinars (environ 255 000 euros) en 2024.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des efforts continus du gouvernement pour stimuler la croissance économique et apporter un soutien ciblé à diverses industries, comme l'a annoncé le gouvernement serbe.

Partenariat stratégique avec l'UE sur les matières premières et les véhicules électriques

L'Union européenne et la Serbie ont franchi une étape importante dans leur coopération dans le domaine de l'économie verte en signant un MoU qui établit un partenariat stratégique axé sur les matières premières durables, les chaînes de valeurs des batteries et les véhicules électriques. L'accord présente une étape cruciale pour l'alignement de la Serbie sur le Green Deal de l'UE et pour la poursuite de son intégration dans le marché unique européen.

Principaux objectifs de ce partenariat :

L'accord vise à stimuler les industries locales et à créer des emplois de qualité en Serbie tout au long de la chaîne de valeur des véhicules électriques.

Il donne la priorité à la collaboration dans des domaines tels que :

- Le développement des chaînes de valeur durables pour les batteries et les véhicules électriques.
- La promotion de la recherche et de l'innovation dans l'extraction durable, le traitement et le recyclage durables des matières premières.
- L'application de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées tout au long des chaînes de valeur.
- La mobilisation des instruments financiers pour soutenir des projets d'investissement verts, en particulier par l'intermédiaire d'Invest EU et du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux.
- Le développement des compétences pour des emplois de qualité dans les secteurs des batteries et des matières premières, en impliquant les organisations serbes dans des initiatives telles que l'Alliance européenne des batteries.

Cette initiative constitue un élément essentiel pour faire progresser l'intégration de la Serbie dans l'économie verte de l'UE et soutenir ses ambitions plus larges en matière d'alignement économique et environnemental sur l'Europe.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**

MONTÉNÉGRO

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouvelles réglementations UBO

Le ministère de l'Intérieur a récemment mis en place un nouveau Règlement UBO (*Ultimate Beneficial Owner*), entré en vigueur le 27 juillet 2024. Cette nouvelle réglementation fait partie des mesures renforcées du Monténégro visant à intensifier la lutte contre le blanchiment d'argent et à garantir la transparence des entreprises.

Exigences d'enregistrement et de conformité

Les entités juridiques, en particulier celles constituées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi anti-blanchiment d'argent le 20 décembre 2023, sont tenues de mettre à jour leurs informations concernant les bénéficiaires effectifs dans le registre national des bénéficiaires effectifs. Les déclarations doivent être effectuées en ligne et accompagnées d'une signature électronique qualifiée d'un représentant autorisé, d'un avocat ou d'un salarié basé au Monténégro. Si les chaînes de propriété impliquent d'autres entités juridiques, les entreprises doivent fournir un schéma de la structure de propriété ainsi que des extraits de registre pour chaque entité dans la chaîne de propriété.

Mécanisme de supervision automatisé

Pour garantir le respect de ces réglementations, un système automatisé a été mis en place, conçu pour surveiller la conformité en continu. L'une de ses principales fonctions consiste à signaler automatiquement les entreprises qui ne mettent pas à jour leurs informations UBO avant la date limite du 31 mars de chaque année.

Sanctions pour non-conformité

Les entités qui ne respectent pas ces exigences risquent des sanctions importantes. Les personnes morales peuvent être sanctionnées d'une amende allant jusqu'à 20 000 EUR, tandis que les représentants autorisés risquent des amendes individuelles pouvant atteindre 2 000 EUR s'ils ne veillent pas à la conformité.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

FRANCE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Entrée en vigueur de la directive CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive)

La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil européen le 24 mai 2024. Publiée au JOUE le 5 juillet 2024, les Etats-membres devront transposer la directive dans leur législation nationale dans un délai de deux ans.

Inspirée de la Loi française de 2017 sur le devoir de vigilance, cette directive étend son champ d'application et précise davantage les mesures à mettre en œuvre. Elle vise à contraindre les entreprises à adopter un comportement durable et responsable tout au long de leur chaîne d'activités, en leur imposant diverses obligations de vigilance.

Un point notable est que la directive propose une définition claire de la « chaîne d'activités », une précision que la loi française ne fournit pas. Ainsi, elle couvre non seulement les partenaires commerciaux en amont (comme le fait la loi française), mais également ceux en aval, qui eux ne sont pas pris en compte dans la législation française.

Champ d'application

Contrairement à la Loi française qui ne s'applique qu'aux entreprises françaises ou ayant leur siège en France, la directive CS3D a un champ d'application plus précis et large, englobant à la fois les entreprises établies dans l'Union européenne (UE) et celles basées en dehors de l'UE.

Selon l'article 2 de la CS3D, les critères pour les entreprises européennes sont les suivants :

- Les entreprises et sociétés mères établies dans l'UE qui emploient en moyenne plus de 1 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 450 millions d'euros.
- Les sociétés concluant des contrats de franchise opérant dans l'UE dont le chiffre d'affaires net mondial dépasse 450 millions d'euros.
- Les entreprises ayant conclu des accords de franchise ou de licence dans l'UE, dont le chiffre d'affaires mondial généré par ces accords excède 80 millions d'euros, à condition que les redevances associées atteignent au moins 22,5 millions d'euros.

En outre, la directive s'applique également aux entreprises non européennes, ainsi qu'à leurs sociétés mères et franchises basées en dehors de l'UE, à condition qu'elles atteignent les mêmes seuils de chiffre d'affaires dans l'UE que ceux mentionnés précédemment.

Il est à noter que lorsque « la société mère ultime » se limite à détenir des actions dans ses filiales opérationnelles et ne participe pas aux décisions de gestion, opérationnelles ou financières, elle n'est pas tenue de se conformer aux obligations de la directive. Dans ce cas, c'est la filiale établie dans l'UE qui devra se charger de remplir ces obligations.

Obligations

Dans l'ensemble, les obligations prévues par la directive sont similaires à celles du devoir de vigilance français, avec quelques exigences de plus, notamment l'obligation de consulter les parties prenantes régulièrement.

A cet égard, la directive impose aux entreprises assujetties les obligations suivantes :

- Après concertation des parties prenantes, les entreprises sont tenues de mettre en place une politique interne de vigilance, comprenant : (a) une description de l'approche de l'entreprise en matière de devoir de vigilance, (b) un code de conduite décrivant les règles et principes à suivre dans l'ensemble de l'entreprise et de ses filiales et par les partenaires commerciaux directs ou indirects de l'entreprise, (c) une description des procédures mises en place pour mettre en œuvre le devoir de vigilance (Art. 7).
- Les entreprises doivent identifier leurs activités, celles de leurs filiales, ainsi que celles de leurs partenaires commerciaux, pour repérer les risques pouvant découler de ces activités (Art. 8). Une fois repérés, les risques doivent être hiérarchisés par l'entreprise selon leur gravité et probabilité (Art. 9).
- Prendre les mesures appropriées pour prévenir les incidences négatives potentielles (Art. 10.2) et pour mettre un terme aux incidences négatives réelles (Art. 11).
- Réparer les incidences négatives réelles causées (Art. 12).
- Mettre en place des échanges constructifs avec les parties prenantes, notamment sous la forme de consultations et d'échanges d'information (Art. 13).
- Mettre en place une procédure de plainte pour toute personne touchée par une incidence négative et mettre en place une procédure de notification (Art. 14).

Autorité de contrôle

L'article 24 prévoit que chaque Etat-membre doit désigner une ou plusieurs autorités de contrôle chargées de surveiller le respect des obligations prévues par la directive et d'en sanctionner les manquements.

Sanctions

Alors que la loi française ne prévoit que la mise en cause de la responsabilité civile des entreprises en cas de manquement à leurs obligations de vigilance, la directive permet aux Etats-membres d'appliquer leurs propres régimes de responsabilité civile tout en imposant des sanctions pécuniaires, infligées par l'autorité de contrôle désignée.

Ces sanctions doivent être calculées en fonction du chiffre d'affaires net mondial de l'entreprise concernée. Le montant maximal des sanctions ne peut excéder 5% du chiffre d'affaires net mondial réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice précédant la sanction d'amende (Art. 27).

Toute décision de l'autorité de contrôle relative à une violation de la directive devra être rendue publique et rester accessible pendant au moins cinq ans (« *name and shame* »). En comparaison, cette sanction existe également en droit français, mais son application est laissée à l'appréciation du juge.

De plus, conformément à l'article 29, l'entreprise peut être tenue de réparer intégralement le dommage causé à toute personne physique ou morale en cas de manquement, qu'il soit intentionnel ou résultant d'une négligence, aux obligations de la directive.

Entrée en vigueur progressive

L'article 37 affirme que les Etats-membres doivent adopter et publier les lois nécessaires pour se conformer à la directive avant le 26 juillet 2026.

L'application des dispositions se fera progressivement selon le calendrier suivant :

- A partir du 26 juillet 2027, les grandes entreprises comptant plus de 5 000 salariés et ayant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 1,5 milliard d'euros devront se conformer aux exigences de la directive.
- A partir du 26 juillet 2028, les entreprises comptant plus de 3 000 salariés et affichant un chiffre d'affaires mondial de plus de 900 millions d'euros seront également tenues de se conformer.
- A partir du 26 juillet 2029, toutes les autres entreprises relevant du champ d'application de la directive seront soumises aux dispositions de la directive.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**



A propos de D'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO PARTNERS est un cabinet d'avocats international profondément ancré en Europe centrale et orientale et en France. Nos avocats offrent une connaissance approfondie des marchés locaux combinée à une expérience internationale inégalée.

Nous favorisons une approche intégrée, multidisciplinaire et transfrontalière, basée sur nos fortes capacités et la synergie entre nos bureaux européens qui travaillent en étroite collaboration.

Nous fournissons une assistance juridique dans les disciplines principales suivantes :

- **Transactions-Fusions et acquisitions**
- **Opérations immobilières**
- **Contentieux stratégiques**
- **Concurrence & Regulatory**
- **Grands projets et investissements structurels**
- **Conseil juridique**

François d'Ornano, associé fondateur, est reconnu par Chambers Global 2024 pour son expertise de haut-niveau en M&A en Europe centrale et orientale.

